

Date de dépôt : 2 novembre 2016

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Bertrand Buchs, Anne-Marie von Arx-Vernon, Gabriel Barrillier, Jacques Béné, Alain Charbonnier, Antoine Droin, Sophie Forster Carbonnier, Claude Jeanneret, Patricia Läser, Pierre Losio, Patrick Lussi, Morgane Odier-Gauthier, Ivan Slatkine, Eric Stauffer : Analyse globale sur le suivi donné aux rapports de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 septembre 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'adoption de la nouvelle constitution qui confie l'évaluation des politiques publiques à la Cour des comptes et qui marque la fin de la CEPP;*
- les 18 années d'activité de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques qui a apporté un regard indépendant et réflexif sur l'action de l'Etat, sur l'efficacité et l'efficience de ses politiques publiques;*
- l'évolution des pratiques, du cadre légal et réglementaire des politiques publiques permise par les évaluations menées par la CEPP,*

invite le Conseil d'Etat

- à présenter dans un délai maximum de douze mois, une analyse globale du suivi donné aux rapports de la CEPP depuis son origine, d'en*

déterminer les effets sur le fonctionnement de l'administration et de l'Etat et leur utilité en matière de prestations publiques;

- de compléter cette analyse globale par un bilan conclusif de l'action de la CEPP en termes politiques;*
- de fournir un tableau recensant les recommandations de la CEPP qui ont été retenues et mises en œuvre par l'Etat;*
- de chiffrer les économies réalisées par ces recommandations ou d'en évaluer leur impact sur les politiques publiques.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, a introduit de nouvelles dispositions en matière d'évaluation des politiques publiques (Cst-GE, art. 128). La législation genevoise, et plus particulièrement la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), a dès lors renforcé les organes de contrôle, d'analyse et d'évaluation en leur conférant davantage d'indépendance et de pouvoirs d'investigation.

Depuis le 1^{er} juin 2013, la constitution genevoise attribue la tâche de l'évaluation des politiques publiques, auparavant assumée par la commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), à la Cour des comptes. Cette attribution a été précisée par l'entrée en vigueur de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv, art. 34, al. 2), le 1^{er} juin 2014.

Cet organe de contrôle autonome garantit l'indépendance des évaluateurs et leur accès aux données nécessaires à l'évaluation. Il peut ainsi efficacement procéder à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par les services et départements de l'administration cantonale, le pouvoir judiciaire, les institutions cantonales de droit public, les organismes subventionnés ainsi que les institutions communales.

Si l'évaluation et l'audit sont caractérisés par des finalités et des processus spécifiques, ils constituent des outils de surveillance complémentaires. Ainsi, le fait de confier, sur le plan opérationnel, les missions de contrôle externe de l'administration et d'évaluation des politiques publiques à une même instance comporte des avantages certains. La réunion au sein d'une même entité de ces différentes fonctions de surveillance permet en effet de réduire les risques de redondance dans le choix des thèmes, de transférer des connaissances et d'établir des synergies entre auditeurs et évaluateurs, ainsi que de réduire les coûts administratifs.

Rappelons ici, en réponse aux invites de la motion, que l'évaluation ne se substitue en aucun cas au contrôle de légalité, qui consiste à vérifier la conformité au cadre légal et réglementaire, et de l'audit, tourné vers la maîtrise des risques. Elle a pour but de mesurer l'impact de l'action étatique sous l'angle de l'atteinte ou non des objectifs attachés aux lois adoptées par le législateur. En d'autres termes, elle vise à produire des informations crédibles et utiles sur les politiques publiques et leurs effets afin, d'une part, de permettre aux citoyennes et citoyens d'en apprécier la valeur¹ et, d'autre

¹ En vertu de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les documents produits par la Cour des comptes et accessibles au public sont les rapports issus de ses contrôles ainsi que son rapport annuel et ses annexes.

part, d'aider le législateur et l'administration à en améliorer la cohérence, les pratiques et les impacts.

Ce travail minutieux d'investigation et d'analyse doit être décidé et mené en vue de l'intérêt général, dans l'optique d'optimiser dans la durée la performance de l'action publique. Une telle démarche revient à juger de la qualité de la mise en œuvre d'une politique publique, au regard d'un ensemble de critères et de normes explicites, en vue de définir des axes de recommandations et de proposer des scénarios possibles de transformation ou de réforme destinés à perfectionner la politique publique en question, et d'éclairer la prise de décision politique.

Pour rappel, la mission de la CEPP était définie par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF; D 1 10), dont l'article 28, alinéa 2, indiquait que les mandats confiés à la commission pouvaient notamment porter sur :

- a) l'évaluation des politiques publiques du point de vue des principes de la proportionnalité et de la subsidiarité;
- b) l'évaluation de l'organisation des administrations et entités publiques en regard des buts que le législateur leur assigne;
- c) l'évaluation du rapport coût/utilité des prestations et des dépenses consenties par rapport aux effets escomptés.

La mission d'évaluation de la Cour des comptes est définie par la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), et plus particulièrement par son article 38, alinéa 3 (Critères de contrôle et d'évaluation), qui précise que les politiques publiques sont évaluées notamment au regard :

- a) de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience;
- b) des principes de la proportionnalité et de la subsidiarité;
- c) des indicateurs de performance des politiques publiques.

Les recommandations issues des rapports d'évaluation de la CEPP n'ont donc pas pour mission première de réaliser des économies, mais elles représentent un enjeu pour le gouvernement dans la mesure où elles contribuent à rationaliser la prise de décision, à moderniser la gestion de l'administration et des services publics et à rendre plus efficace la dépense publique. Les travaux d'évaluation promeuvent simultanément les principes de responsabilité et de transparence. L'action de la CEPP, celle de la Cour des comptes aujourd'hui, participe ainsi aux progrès parallèles de la bonne gestion et du débat démocratique à tous les niveaux de gouvernement.

Les activités de la CEPP, instituée le 19 janvier 1995 par la LSGAF, ont donné lieu à 30 rapports d'évaluation.

Le Conseil d'Etat a déjà produit à l'intention du Grand Conseil trois rapports sur le suivi des recommandations de la CEPP (RD 419, 569 et 663) relatifs aux 20 premiers rapports qu'elle avait déjà établis. Le présent rapport propose une analyse du suivi donné aux 10 derniers rapports réalisés par la CEPP.

En regard de la dernière invite de la motion, précisons qu'il est difficile de chiffrer les économies réalisées suite aux recommandations. En effet, si certaines d'entre elles peuvent conduire à des économies, d'autres peuvent, à l'inverse, induire des engagements financiers supplémentaires. Il s'agit in fine de renforcer l'équité de certaines prestations et de favoriser la meilleure délivrance d'autres prestations publiques. C'est notamment le cas pour les recommandations liées au vote électronique, au chèque annuel de formation ou aux mesures de contrôle des conditions de travail, mais aussi à la protection contre le bruit. Ainsi, plusieurs de ces recommandations nécessiteraient des ressources considérables, et c'est au contraire le souci d'économicité et de rationalité qui a pu conduire l'administration à réorienter leur mise en œuvre.

Les tableaux récapitulatifs annexés au présent rapport soulignent la pertinence générale de l'évaluation régulière des politiques publiques assumées par une autorité autonome. Ils démontrent que, dans leur ensemble, les recommandations de la CEPP ont été suivies d'effets et attestent la volonté du gouvernement d'améliorer la qualité des services publics.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

Annexes : tableaux de suivi des recommandations des 10 derniers rapports de la CEPP

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP

Le principe de transparence dans l'administration

Evaluation des dispositions légales concernant l'accès aux documents et l'information du public (LIPAD)

du 09 octobre 2009

Département répondant:

PRE

Ref. Reco	Titre	Recommandation	Commentaires sur l'état d'avancement
1.1		Dresser la liste des toutes les entités assujetties à la LIPAD et les informer de leurs obligations	La liste des institutions publiques soumises à la LIPAD se trouve à cette adresse: http://outil.ge.ch/catacob/#catalog/institution . Ces dernières sont informées de leur obligation de déclaration des fichiers de données personnelles ici: http://outil.ge.ch/catacob/#home
1.2		Réduire l'hétérogénéité des pratiques	Notre autorité s'y emploie quotidiennement, par le biais de visites, fiches informatives, avis de droit, guides, bande dessinée, etc. Tous ces documents figurent sur notre site.
1.3	Promouvoir la transparence au sein de l'administration cantonale, des communes et des autres institutions assujetties (ci-après : institutions)	Créer un forum sur la transparence pour homogénéiser les pratiques	La fiche informative sur l'accès aux documents se trouve ici: http://www.ge.ch/ippd/espace-citoyen/documentation.asp
1.4		Faciliter les démarches du public	Le formulaire d'accès aux documents et le formulaire d'accès à ses données personnelles se trouvent ici: http://www.ge.ch/ippd/espace-citoyen/documentation.asp
1.5		Publier sans délai sur Internet la Feuille d'avis officielle et le recueil systématique de la législation genevoise	Cela se fait ici: https://www.ge-fao.ch/ et ici: http://www.ge.ch/legislation
1.6		Etablir une unité de doctrine en matière d'information active	Les institutions publiques sont sensibilisées au principe figurant à l'art. 18 LIPAD. Voir également notre bande dessinée: http://www.ge.ch/ippd/lipad-bd.asp . Mesures d'organisation générale prises par les institutions (art. 50 LIPAD)
2.1		Informier le public du droit d'accès aux documents	Le formulaire d'accès aux documents et la fiche informative y relative se trouvent ici: http://www.ge.ch/ippd/espace-citoyen/documentation.asp
2.2	Informier le public des droits garantis par la LIPAD	Accroître la visibilité du médiateur	Fiches informatives, avis de droit, guides, bande dessinée, séminaires, etc. participent à accroître la visibilité du préposé.

2.3		Signaler systématiquement la possibilité de recourir à la médiation		Il appartient aux institutions publiques de signaler cette possibilité (art. 30 LIPAD). Elles sont sensibilisées à cela par notre action.
		Etablir des systèmes de classement adéquats et un registre de tous les documents détenus par les institutions		Le catalogue des fichiers contient la liste des institutions publiques genevoises soumises à la loi. Pour chaque institution publique, il est possible de voir quels sont les fichiers de données personnelles qui ont été annoncés en application à la loi. Avec cet outil, toute personne physique ou morale de droit privé peut connaître les noms et descriptions des fichiers contenant des données personnelles, ainsi que la personne à contacter pour obtenir toute information. En effet, toute personne peut demander par écrit à une institution publique genevoise si des données la concernant sont traitées par celle-ci (art. 44 LIPAD). Entièrement repensé et désormais très facile d'accès, le catalogue se trouve ici: http://outil.ge.ch/chac.atfich/#/home .
3.1	Faciliter l'accès aux documents et les contacts avec les institutions	Rendre accessibles les registres de documents détenus par les institutions		
3.2		Créer une obligation d'assistance au sein des institutions		Collaboration des responsables LIPAD entre eux (art. 50 LIPAD).
3.3		Modifier le statut des fichiers électroniques		Voir 3.1/3.2 ci-dessus.
3.4		Donner une fonction conciliatoire à la médiation		Art. 10 al. 1 LIPAD: la procédure de médiation a pour but la recherche d'une solution consensuelle relative à la communication d'un ou de plusieurs documents détenus par l'institution, suite à une requête individuelle d'accès d'une personne physique ou morale.
4.1	Clarifier la nature de la médiation et la finalité des recommandations du médiateur	Formuler des recommandations aptes à guider les institutions et les publier d'office		Recommandations, fiches informatives, avis, préavis, etc. figurent tous sur notre site Internet.
4.2		Allouer des ressources suffisantes au futur préposé cantonal pour la réalisation de son cahier des charges en matière de transparence		Les ressources actuelles peuvent suffire pour l'instant, même si l'autorité pourrait disposer de personnel supplémentaire, notamment pour les audits en matière de protection des données.
5.1	Garantir la mise en oeuvre du principe de transparence dans l'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD, nouvelle teneur)	Etablir un suivi du nombre de demandes d'accès aux documents rejetées par les institutions		Un fichier excel renseigne sur les statistiques, lesquelles sont publiées dans le rapport annuel.
5.2		Protéger les collaborateurs révélant l'existence de documents accessibles au public au sens de la LIPAD		La protection du whistleblower fait actuellement l'objet d'un projet de révision du Code des obligations.
5.3		Protéger les collaborateurs révélant l'existence de documents accessibles au public au sens de la LIPAD mais contre l'avis de leur hiérarchie		

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP

Evaluation de la politique de réglementation du marché du travail, partie I, du 19 mars 2008

Département répondant: DSE

- Une optimisation importante du dispositif de contrôle du marché du travail est intervenue depuis la publication des deux rapports CEPP concernant le dispositif de contrôle du marché du travail. Elle se caractérise notamment par les éléments suivants :
- Plusieurs révisions légales sont intervenues au niveau fédéral et cantonal qui renforcent les instruments de contrôle et de sanctions dans le domaine du contrôle du marché du travail. Ces modifications concernent, dans l'essentiel, les domaines suivants :
 - o Compétences de contrôle et de sanction accordées à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) concernant le contrôle des salaires minimaux obligatoires prévus dans les contrats-type de travail (CTT).
 - o Introduction d'une responsabilité solidaire renforcée en cas de sous-traitance pour le secteur de la construction. Pour Genève, introduction de l'obligation d'annoncer, sur les marchés publics, tout sous-traitant du secteur de la construction. En cas de non-respect de cette obligation, l'activité du sous-traitant est suspendue.
 - o Introduction de mesures pour lutter contre l'indépendance fictive des indépendants étrangers, dont notamment la possibilité de suspendre l'activité si l'indépendant n'est pas en mesure de fournir les documents permettant d'analyser son statut.
 - o A Genève, la liste des entreprises en infraction aux conditions de travail usuelles est désormais publique et publiée sur le site de l'OCIRT (http://www.ge.ch/relations-travail/liste_entreprises_infraction.asp).
 - o Un projet prévoyant l'augmentation (de CHF 5'000.- à CHF 30'000.-) des sanctions administratives prévues dans la loi sur les travailleurs détachés (LDét) est actuellement traité par les Chambres fédérales.
- La Commission des mesures d'accompagnement (CMA), sous-commission du Conseil de surveillance du marché du travail (CSME), a mis en place, en décembre 2012, un groupe de travail dont la mission était d'analyser le dispositif d'observation du marché du travail et de formuler des propositions quant à son optimisation. Ce groupe a notamment élaboré des propositions concernant le référentiel permettant de déterminer une sous-enchère salariale, concernant le dispositif genevois d'observation et de contrôle du marché du travail et concernant la stratégie d'information et de communication. Le rapport final de ce groupe de travail a été approuvé par la CMA le 26 juin 2015.
 - Le nombre de contrôles effectués par l'OCIRT a augmenté de 77% entre 2009 et 2015 (1'081 contrôles en 2009, 1'918 contrôles en 2015).
 - Une nouvelle instance paritaire de contrôle, l'Inspection paritaire des entreprises (IPE) a été mise en place (PL 11724, contre-projet à l'IN 151). L'IPE est opérationnel depuis juin 2016. En parallèle, les effectifs du service de l'inspection du travail sont renforcés dans la mesure où la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) prévoit désormais un ratio d'un inspecteur du travail pour 10'000 salariés (24 ETP d'inspecteurs du travail en 2017 versus 16.3 ETP en 2008).
 - Le département de la sécurité et de l'économie (DSE) a conclu des contrats de prestations avec des commissions paritaires (CP) des secteurs du gros œuvre, du second œuvre, de la métallurgie du bâtiment, des parcs et jardins, du nettoyage et du commerce de détail. L'objectif étant de renforcer la collaboration entre l'Etat et les CP en matière de lutte contre le travail au noir (non-déclaration aux assurances sociales) et contrôle des entreprises actives sur un marché public.

Réf. Reco	Titre	Recommandation	Commentaires sur l'état d'avancement
1.1		Exiger le fonctionnement effectif de l'ensemble des commissions paritaires	Non appliqué, car absence de base légale : le Conseil de surveillance du marché du travail (CSME) n'a pas de compétences en matière de surveillance des commissions paritaires (CP). Il ne peut, dès lors, pas exiger un fonctionnement effectif des CP. Toutefois, le CSME, à travers sa sous-commission sur les mesures d'accompagnement (CMA), invite les CP à mettre en place un dispositif efficace et de contrôle. Dans ce contexte, plusieurs CP ont été auditiées par la CMA.
1.2		Prévoir une contribution professionnelle dans chaque CCT afin de financer les contrôles de chaque commission paritaire	Mise en œuvre dans la mesure des possibilités légales : le CSME encourage les CP à mettre en place un dispositif efficace de contrôle, mais il ne lui incombe pas de se déterminer précisément sur les modalités choisies (contribution professionnelle). Les CP qui ont besoin d'un appui en matière de contrôles peuvent désormais faire appel à l'Inspection paritaire des entreprises (IPE).

1.3	Renforcer les compétences et les moyens à disposition des commissions paritaires	Rendre les contrôles obligatoires pour toutes les CCT	Non appliqué, car absence de base légale permettant d'imposer une telle obligation.
1.4		Garantir aux commissions paritaires l'accès aux entreprises	L'accès des CP aux lieux de travail est légalement garanti. Le CSME peut être saisi en cas de problèmes. Par ailleurs, la nouvelle constitution genevoise garantit l'accessibilité de l'information syndicale sur les lieux de travail.
1.5		Vérifier les informations auprès des caisses de compensation	Non appliqué, car cette recommandation s'adresse aux CP, elle n'est donc pas du domaine de compétences de l'Etat.
1.6		Appliquer les CCT de l'endroit où le travail est effectué	Non appliqué, car cette recommandation s'adresse aux CP, elle n'est donc pas du domaine de compétences de l'Etat.
2.1		Documenter précisément les contrôles effectués	Mise en œuvre : dans le cadre de son reporting annuel au SECO, l'OCIRT indique les résultats des contrôles par secteur (nombre de contrôles, infractions constatées, sanctions prononcées). Ces résultats de contrôles font également l'objet d'une communication publique.
2.2		Garder une trace des entreprises non conformes	Mise en œuvre en ce qui concerne l'OCIRT : le statut de chaque entreprise (conforme / non-conforme / en examen) est saisi dans la base de données.
2.3	Coordonner et augmenter les contrôles	Transmettre et centraliser à l'OCIRT les résultats détaillés des contrôles	Non appliqué, car non opportun. Il en résulterait une surcharge administrative importante. La recommandation est, par ailleurs, contraire au principe de l'autonomie des CP. Par contre, dans le cadre des contrats de prestations conclus entre le département de la sécurité et de l'économie (DSE) et les CP, ces dernières doivent communiquer, à l'OCIRT, leurs résultats de contrôle annuels (nombre de contrôles, infractions constatées, sanctions prononcées) ce qui permet désormais d'avoir une visibilité globale du dispositif genevois de contrôle du marché du travail.
2.4		Augmenter le nombre de contrôles de l'OCIRT et des commissions paritaires	Mise en œuvre, notamment à travers le PL 11724 (contre-projet à l'IN 151).
2.5		Augmenter le nombre de contrats de prestations	Mise en œuvre : six contrats de prestations sont conclus entre le DSE et des CP.
3.1		Informier chaque travailleur du salaire minimum auquel il a droit	Non appliqué, car absence de base légale permettant de rendre obligatoire l'information sur le salaire minimum en vigueur. Par contre, l'OCIRT publie, sur son site internet, l'ensemble des CCT en vigueur à Genève (http://www.ge.ch/ict). Par ailleurs, le calculateur genevois de salaire (http://ge.ch/ogmt/calculateur-de-salaire-en-ligne) permet à chaque salarié d'obtenir une estimation du salaire usuellement payé à Genève pour son profil.
3.2	Information et prévention	Produire et diffuser un schéma de fonctionnement du dispositif de réglementation	L'OCIRT publie, sur son site internet, des pages spécifiques concernant le fonctionnement du dispositif genevois de contrôle du marché du travail (http://www.ge.ch/ict/marche_travail/welcome.asp).
3.3		Mener des campagnes d'information auprès des entreprises	Mise en œuvre dans le cadre du programme de formation de l'OCIRT qui, depuis 2013, organise, à l'intention des employeurs, des salariés et des spécialistes, des séminaires concernant des problématiques du contrôle du marché du travail.
3.4		Mener des campagnes d'information auprès des travailleurs	Non appliqué, car cette recommandation s'adresse aux CP, elle n'est donc pas du domaine de compétences de l'Etat.
4	Propositions à transmettre à la Confédération	Propositions de modification de la législation fédérale en matière d'exigences relatives à la sous-traitance et en matière de faillite "volontaires".	Le Conseil d'Etat transmet régulièrement à la Confédération ses propositions concernant l'optimisation et le renforcement du dispositif de contrôle du marché du travail. Il convient de souligner que l'art. 5 de la LDet (responsabilité solidaire en cas de sous-traitance) a été modifié en introduisant une responsabilité solidaire renforcée pour le secteur de la construction.

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP Evaluation de la politique de réglementation du marché du travail, partie II et III, du 27 avril 2010

Département répondant: **DSE**

Une optimisation importante du dispositif de contrôle du marché du travail est intervenue depuis la publication des deux rapports CEPP concernant le dispositif de contrôle du marché du travail. Elle se caractérise notamment par les éléments suivants :

- Plusieurs révisions légales sont intervenues au niveau fédéral et cantonal qui renforcent les instruments de contrôle et de sanctions dans le domaine du contrôle du marché du travail. Ces modifications concernent, dans l'essentiel, les domaines suivants :
 - o Compétences de contrôle et de sanction accordées à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) concernant le contrôle des salaires minimaux obligatoires prévus dans les contrats-type de travail (CTT).
 - o Introduction d'une responsabilité solidaire renforcée en cas de sous-traitance pour le secteur de la construction. Pour Genève, introduction de l'obligation d'annoncer, sur les marchés publics, tout sous-traitant du secteur de la construction. En cas de non-respect de cette obligation, l'activité du sous-traitant est suspendue.
 - o Introduction de mesures pour lutter contre l'indépendance fictive des indépendants étrangers, dont notamment la possibilité de suspendre l'activité si l'indépendant n'est pas en mesure de fournir les documents permettant d'analyser son statut.
 - o A Genève, la liste des entreprises en infraction aux conditions de travail usuelles est désormais publique et publiée sur le site de l'OCIRT (http://www.ge.ch/relations-travaillees_entreprises_infraction.asp).
 - o Un projet prévoyant l'augmentation (de CHF 5000.- à CHF 30'000.-) des sanctions administratives prévues dans la Loi sur les travailleurs détachés (LDdt) est actuellement traité par les Chambres fédérales.
- La Commission des mesures d'accompagnement (CMA), sous-commission du Conseil de surveillance du marché du travail (CSME), a mis en place, en décembre 2012, un groupe de travail dont la mission était d'analyser le dispositif d'observation du marché du travail et de formuler des propositions quant à son optimisation. Ce groupe a notamment élaboré des propositions concernant le référentiel permettant de déterminer une sous-enchère salariale, concernant le dispositif genevois d'observation et de contrôle du marché du travail et concernant la stratégie d'information et de communication. Le rapport final de ce groupe de travail a été approuvé par la CMA le 26 juin 2015.
- Le nombre de contrôles effectués par l'OCIRT a augmenté de 77% entre 2009 et 2015 (1'081 contrôles en 2009, 1'918 contrôles en 2015).
- Une nouvelle instance paritaire de contrôle, l'Inspection paritaire des entreprises (IPE) a été mise en place (PL 11724, contre-projet à l'IN 151). L'IPE est opérationnel depuis juin 2016. En parallèle, les effectifs du service de l'inspection du travail sont renforcés dans la mesure où la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) prévoit désormais un ratio d'un inspecteur du travail pour 10'000 salariés (24 ETP d'inspecteurs du travail en 2017 versus 16.3 ETP en 2008).
- Le département de la sécurité et de l'économie (DSE) a conclu des contrats de prestations avec des commissions paritaires (CP) des secteurs du gros œuvre, du second œuvre, de la métallurgie du bâtiment, des parcs et jardins, du nettoyage et du commerce de détail. L'objectif étant de renforcer la collaboration entre l'Etat et les CP en matière de lutte contre le travail au noir (non-déclaration aux assurances sociales) et contrôle des entreprises actives sur un marché public.

Réf. Reco	Titre	Recommandation	Commentaires sur l'état d'avancement
1		Analyser périodiquement la situation sur les salaires à Genève.	Une enquête sur le risque de sous-enchère salariale a été effectuée, sur mandat du DSE, par la Haute école de gestion (HEG), en 2010 et en 2013. L'enquête a toutefois été limitée à une analyse des secteurs considérés comme secteurs à risque.
2	Enquêtes sur la sous-enchère salariale	Définir un seuil d'alerte, relatif à la proportion de salariés en dessous du SMC observée dans les statistiques, qui déclenche automatiquement une enquête de l'OCIRT ou de l'OGMT dans un secteur d'activité.	Non appliqué dans les termes proposés par la CEPP. La CMA a, par contre, mis en place un nouvel instrument (fact-sheets standardisés par secteur), établis sur la base des données de l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), permettant d'identifier rapidement les situations salariales en dessous d'une limite considérée comme problématique.

3		Publier régulièrement les chiffres concernant l'évolution de la sous-enchère salariale avérée. Etablir les usages dans chaque secteur d'activité.	Depuis 2015, le CSME tient une conférence de presse annuelle concernant les résultats de contrôle, l'évaluation de risque de sous-enchère salariale et les dispositifs de contrôle mis en place. Non appliqué dans les termes proposés par la CEPP, car considéré comme non opportun. Toutefois, dans les secteurs dans lesquels les usages ne sont pas établis, le salaire usuel peut être estimé sur la base du calculateur genevois de salaire (http://ge.ch/ognmi/calculateur-de-salaire-en-ligne). Il est ainsi possible, pour tous les secteurs, d'estimer si une pratique salariale doit être considérée comme une situation de sous-enchère salariale.
4	Constat et mise à jour des usages	Mettre à jour les usages tous les deux ans.	Non appliqué dans les termes proposés par la CEPP, mais réalisé en ce qui concerne les usages qui sont édictés sur la base d'une CCT et qui sont mis à jours lors de chaque modification de la CCT. En ce qui concerne les usages édictés sur la base d'une enquête d'observation, les modalités de mise à jour sont actuellement discutées au sein de la CNA. Les différentes modalités d'édition des usages sont décrites sur le site de TOGMT (http://ge.ch/ognmi/enquetes-de-terrain/methodologie-de-constatation-usages).
5		Inscrire la mise à jour des usages dans le règlement RIIRT	Non réalisé, car considéré comme non opportun.
6		Augmenter significativement le nombre de contrôles annuels effectués par l'OCIIRT dans les entreprises (sur place).	Le nombre de contrôles effectués par l'OCIIRT en matière de contrôle du marché du travail a augmenté de 77% entre 2009 et 2015 (1'081 contrôles en 2009, 1'918 contrôles en 2015). Une partie des contrôles est effectuée de manière inopinée.
7	Contrôles de l'OCIIRT	Etablir la liste des entreprises qui échappent à tout contrôle, et consacrer une proportion adaptée des contrôles à ces entreprises.	Non appliqué dans les termes proposés par la CEPP, car la stratégie de contrôle est focalisée sur des secteurs considérés comme des secteurs à risques. Toutefois, le nombre d'enquêtes d'observations réalisées a augmenté de manière significative. Pendant la période observée par la CEPP (2004 – 2008), seules trois enquêtes d'observations ont été effectuées. Entre 2009 et 2015, seize nouvelles enquêtes d'observation ont été réalisées.
8		Veiller à ce que les employeurs contrevenants soient mis en garde et sanctionnés.	L'OCIIRT sanctionne systématiquement les entreprises en infraction qui refusent de se mettre en conformité.
9		Saisir systématiquement dans la base de données Tango tous les comptes rendus des contrôles effectués.	Non appliqué. Les bases de données de l'inspection du travail ne permettent ni une gestion électronique des données, ni une saisie de données aussi détaillée que propose la CEPP. La proposition de la CEPP nécessiterait une refonte complète des applicatifs métiers de l'inspection du travail.
10	Sanctions	Faire un suivi périodique des infractions et sanctions.	Mise en œuvre : l'OCIIRT effectue systématiquement un tel suivi.
11			

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP
 Evaluation de l'élaboration et du suivi du plan Opair 2003-2010, du 10 juin 2010

Département répondant:	DETA
------------------------	------

N° de reco	Recommandations	Commentaires
	Stratégie	
R1	Inclure le plan de mesures OPair dans une stratégie globale de protection de l'air	<p>Pour permettre un enchaînement continu des plans d'assainissement de l'air, la priorité a été donnée à l'élaboration du plan de mesures OPair 2013-2016, approuvé par le Conseil d'Etat (CE) le 27 février 2013. De façon anticipée, ce plan dévoilait déjà quelques notions de la future stratégie cantonale.</p> <p>Poursuivant la démarche lancée par ce plan de mesures, la stratégie de protection de l'air 2030 a ensuite été élaborée et adoptée par le CE le 16 décembre 2015. Cette stratégie définit le cadre conceptuel des actions préventives et d'assainissement à long terme pour maîtriser la pollution de l'air à Genève.</p> <p>Le futur plan de mesures OPair, devant couvrir la période 2017-2021, sera le premier véritable plan d'exécution de la Stratégie 2030, agissant de façon opérationnelle face aux sources émettrices.</p>
R2	Recenser le plan de mesures sur sa fonction d'assainissement	Le plan de mesures OPair 2013-2016 centre son action sur l'assainissement, puisque 11 mesures sur les 13 du plan visent le périmètre de la zone à immissions excessives.

N° de reco	Recommandations	Commentaires
<i>Organisation et pilotage</i>		
R3	Renforcer le pilotage de la politique de protection de l'air Redéfinir, par voie réglementaire, les modalités de pilotage de la politique de protection de l'air dans le sens d'un renforcement.	
R3.1	Instituer un comité de pilotage	<p>Le règlement sur la protection de l'air (RPAir, K 1 70.08) a été modifié (adopté le 22 février 2012) pour instituer un comité de pilotage de la protection de l'air.</p> <p><i>Le comité de pilotage de la politique de protection de l'air (ci-après : comité de pilotage) est composé des directeurs généraux ou directrices générales de la direction générale de l'environnement, de l'office cantonal de l'énergie, de la direction générale des transports, de l'office de l'urbanisme, de la direction générale de la santé et de la direction générale des affaires économiques. Il est présidé par le directeur général de la direction générale de l'environnement. Le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants en assure le secrétariat (RPAir, art. 6, al. 1)</i></p> <p><i>Le comité de pilotage élabore la stratégie globale de protection de l'air ainsi que le plan de mesures OPAir avec le soutien du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (RPAir, art.6, al. 1)</i></p>
R3.2	Dissoudre la commission de suivi et la remplacer par des groupes de travail	<p>Selon le règlement sur la protection de l'air, adopté le 22 février 2012 (RPAir, K 1 70.08), la commission de suivi a été dissoute et remplacée par un comité de pilotage.</p> <p>Le besoin de recourir à des groupes de travail se fera sur demande du COPIL lors de l'élaboration du prochain plan de mesures OPAir.</p>
R3.3	Adopter une structure de projet pour la mise en œuvre du plan de mesures	<p>Une nouvelle structure de projet sous forme de "bureau du COPIL Air" a été établie, incluant le SABRA et la DGE.</p>

N° de reco	Recommandations	Commentaires
R3.4	Adapter les moyens à la nouvelle organisation	<p>Mise en place d'une nouvelle organisation du SABRA, avec la redéfinition du "Secteur Plans de Mesures".</p> <p>Une augmentation des ressources a également eu lieu, avec la création d'un poste d'adjoint-e scientifique dans ce secteur.</p>
Processus		
R4	Renforcer la coordination entre les politiques sectorielles	<p>Le comité de pilotage réunit les représentants des politiques publiques ayant une influence sur la qualité de l'air (environnement, énergie, transports, urbanisme, santé et affaires économiques). La contribution de chaque politique publique (en tant que responsable ou partenaire de la mise en oeuvre) est inscrite dans chacune des mesures du Plan OP Air, tandis que toutes les politiques publiques sont directement concernées par au moins une action de la stratégie de protection de l'air.</p> <p>Une collaboration a été instaurée avec les spécialistes de la qualité de l'air et les représentants politiques français, dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Cette collaboration s'est développée à travers la conduite d'un projet Interreg IV "G²AME" (2014-2016), puis avec le lancement d'un nouveau projet Interreg V "Pact'Air" (2016-2019).</p> <p>Les mesures de consultation sur l'air (cf. les préavis pour les études d'impact) continuent à être effectuées par le SABRA.</p>

N° de reco	Recommandations	Commentaires
R5	Définir une méthodologie pour l'élaboration du plan de mesures	<p>Le plan de mesures OPair 2013-2016 a réduit le nombre de mesures face au plan précédent (de 26 à 13), celles-ci sont des mesures d'assainissement. Les mesures préventives sont quant à elles inscrites dans la stratégie de protection de l'air 2030.</p> <p>Chaque mesure mentionne les besoins juridiques ainsi que les objectifs à atteindre. Un calendrier de mise en œuvre a été réalisé avec chaque responsable de mesure et sert de base à un bref bilan annuel.</p> <p>Une hiérarchisation des mesures au regard des objectifs poursuivis a tout d'abord fait l'objet d'une réflexion au sein du COPIL Air, avant d'être abandonnée.</p>
R6	Améliorer le dispositif de suivi	Chaque mesure du plan OPair définit des indicateurs-clés de suivi. Ceux-ci ont été arrêtés avec les instances responsables de la mise en œuvre des mesures. Un bilan annuel est conduit par le SABRA.

N° de reco	Recommandations	Commentaires
Consultation et communication		
R7	Formaliser la procédure de consultation auprès du Conseil du développement durable	Le règlement sur la protection de l'air (RPAir, K 1 70.08) a été modifié (adopté le 22 février 2012) pour instituer la consultation du Conseil du développement durable (CDD) (RPAir art. 4, al. 4). La stratégie de protection de l'air 2030 a été soumise au Conseil du développement durable (CDD) avant sa soumission au Conseil d'Etat. Des propositions faites par le CDD ont été intégrées dans la stratégie de l'air.
R8	Améliorer la communication auprès des parties prenantes et du public (conférence de l'air)	Le SABRA présente régulièrement sa thématique "Air" au public: Exposition Exp'Air en tournée dans les cycles et collèges, présence de stands grand public (Festival du Développement Durable, Nuit de la Science) ou présentations thématiques aux communes (rencontre communale pour un développement durable, ateliers de protection de l'air et du climat). A ce stade, aucune conférence globale de l'air n'est prévue.
Recommandations spécifiques		
R9	Energie: recentrer le plan sur les mesures concernant la zone à immissions excessives	Les deux mesures du plan OPAir qui concernent les installations de chauffage visent en priorité ou de façon renforcée la zone à immissions excessives. Les conflits d'objectifs concernant les chauffages à bois ont fait l'objet d'une directive conjointe OCEN-SABRA, qui fixe les critères d'autorisation.
R10	Installations stationnaires : doter la sécurité civile des ressources nécessaires à l'application de l'OPAir	En juin 2012, les installations stationnaires inférieures à 1000 kW passent de la compétence de la sécurité civile à celle du SABRA. Ce transfert s'accompagne de la création de deux postes de secrétariat et d'un poste d'adjoint-e scientifique.

N° de reco	Recommandations	Commentaires
R11	Mobilité: clarification des contributions de la politique générale des déplacements	<p>Le trafic routier est un important émetteur de pollution de l'air, c'est pourquoi la réduction des émissions dans ce domaine occupe 7 mesures sur les 13 du plan de mesures OPair 2013-2016, ainsi que 5 actions sur les 15 de la stratégie de protection de l'air 2030.</p> <p>Dans la pratique, la contribution de la politique générale des déplacements nécessite encore des ajustements vis-à-vis des mesures d'assainissement.</p>
R12	Communes: coordonner les mesures prises ou envisagées au niveau des communes	<p>Dans le cadre d'une mesure du plan OPair, le SABRA a élaboré un guide pratique de recommandation à l'intention des communes (janvier 2013), qui traite aussi bien de la protection de l'air extérieur et intérieur, que du climat. Des réalisations communales exemplaires y sont publiées également.</p> <p>Le guide a été distribué à toutes les communes genevoises et peut être téléchargé sur le site internet du SABRA. Trois demi-journées d'ateliers pratiques ont également été proposées aux responsables et techniciens communaux (2014).</p>

N° de reco	Recommandations	Commentaires
Confédération		
R13	Interpeller la Confédération en vue d'une clarification du rôle du plan de mesures et d'un renforcement de la législation sur l'air	<p>L'incitation de la Confédération à renforcer ses mesures en faveur de la qualité de l'air est une des actions de la stratégie de protection de l'air 2030. Cette mesure sera effective via le prochain plan des mesures OPair.</p> <p>Le SABRA entretient des liens réguliers avec les services de la Confédération, par notamment la visite au SABRA d'une délégation de la Division Air de l'OFEV le 10 mars 2016.</p>

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP

Evaluation de la politique de chèque annuel de formation (CAF), du 11 octobre 2010

Département répondant:

DIP

Le présent tableau propose une analyse du suivi donné aux recommandations de la CEPP deux ans après le dépôt de son rapport. Il va sans dire que des évolutions ont eu lieu depuis lors qui complètent le dispositif.

Réf. Reco	Titre	Recommandation	Commentaires sur l'état d'avancement
1.1	Accès au CAF	Corriger l'inégalité d'accès au CAF entre célibataires et personnes mariées (art. 11 LFCA)	<ul style="list-style-type: none"> • Une proposition de modification de l'article 11 de la loi sur la FCA a été rédigée • Une proposition de modification de l'article 24 du règlement d'application de la FCA a été rédigée • Le document a été analysé par le service juridique de l'OFPC • Le projet de loi a été soumis au Grand Conseil le 8/06/11 • La loi a été modifiée
1.2		Donner la possibilité aux personnes taxées d'office, prises en charge par l'Hospice général, d'accéder au CAF	<ul style="list-style-type: none"> • Une séance de travail a été organisée sur cette question le 22/12/10 en associant M. Mangué Marc du DSE, le SAEA et l'OFPC • Une séance organisée par le SAEA le 3/11/2011 a permis d'officialiser que "les personnes suivies par l'Hospice Général ne seront plus taxées d'office"
2.1		Consolider le réseau des structures d'accueil et des partenaires engagés dans la formation continue (associations professionnelles, syndicats, services sociaux et autres services)	<ul style="list-style-type: none"> • Une "table ronde" a été organisée le 20 octobre 2011 et a réuni les représentants des institutions suivantes : commune de Vernier, service de la cohésion sociale; office cantonal de l'emploi; DSPE-BIE; F Information; SAEA; SISP; FER; OCAS; CAF; OFPC; Hospice général; SIT; Caritas; OFPL • La présentation suivante a été assurée : "Chèque annuel de formation - Rapport de la CEPP - octobre 2010 - Mesures d'information et de promotion - Suivi de la recommandation 2.1 • Validation de l'importance de traduire les flyers CAF (voir 2.3) et de régler le problème de la taxation d'office (voir 1.2)
2.2	Information sur le CAF	Améliorer l'information des usagers sur les cours agréés	<ul style="list-style-type: none"> • Suite aux contacts DCTI, il a été validé la possibilité de faire figurer sur le site, en format PDF, la fiche descriptive de chaque module de formation (validée en commission CAF) • Après test, seul le tarif a été intégré (afin de préciser les possibilités de cumul de CAF). La mise à jour fréquente des fiches ne permet pas de faire figurer toutes les rubriques • Une séance a été organisée le 4 mai 2011 avec le SAEA et le DCTI qui a permis de lister toutes les modifications à apporter.

2.3		Traduire les formulaires d'inscription et le matériel d'information	<p>La plaquette a été traduite en 6 langues et figure sur le site internet de la Cité des métiers (http://www.citedesmetiers.ch/geneve/Cite-des-metiers-et-de-la-formation-Geneve/Formation-continue/Cheque-annuel-de-formation):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Portugais • Serbo Croate • Turc • Albansais • Anglais • Espagnol
3.1	Offre de formation qualifiante	Veiller à ce que le CAF puisse contribuer au financement des modules de formation continue qualifiante	<ul style="list-style-type: none"> • Les propositions de modifications de l'article 9 ,alinéa 4 de la LFCA figurant dans la loi sur les bourses et prêts d'étude à l'art. 34 al. 4, sont entrés en vigueur 1er nov. 2011, conformément à l'arrêté paru dans la FAO du 24 octobre 2011 (p.16-17) • Une offre de formation modulaire est désormais disponible dans 12 métiers (les descriptifs sont disponibles sur le site de la Cité des Métiers à l'adresse suivante : http://www.citedesmetiers.ch/geneve/Cite-des-metiers-et-de-la-formation-Geneve/Formation-continue/Formation-modulaire-modules-et-methode). Des contacts sont en cours avec les ORTRA cantonales de la restauration, du nettoyage, du secteur santé social, du commerce, du commerce de détail et de la logistique pour faire figurer leur offre modulaire dans le CAF (nettoyage et santé social ont déjà obtenu la certification eduQua)
4.1	Suivi des demandes de CAF et information statistique	Réviser et améliorer le suivi statistique des demandes	<ul style="list-style-type: none"> • Une séance a été organisée le 4 mai 2011 avec le SAEA et le DCTI qui a permis de lister toutes les modifications à apporter • Des problèmes ont été constatés en août 2011 suite aux modifications. Le SAEA a réglé ces problèmes (voir PV séance SAEA 22/11/11 et mail du 23/09 de M. Candia) • Une séance a été organisée le 10/03/11 sur cette question. L'accès direct à la base de données a été limité. • Une note interne a été diffusée par le SAEA à toutes les personnes de l'OFPC qui saisissent les demandes afin qu'elles complètent impérativement les champs obligatoires
5.1		Dissocier les objectifs poursuivis par le CAF des objectifs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Une proposition de modification de l'article 12 de la LFCA a été rédigée • L'article 12 a été modifié à l'alinéa 4 • Les objectifs relatifs à l'article 9 ont été définis et figurent dans la directive intitulée " Agréments des institutions et des formations au dispositif CAF" • Les objectifs sont mesurés chaque année grâce à l'enquête de satisfaction et au suivi statistiques annuel CAF (Constats et données chiffrées)
5.2	Dispositif d'évaluation du CAF	Articuler les démarches d'évaluation interne et d'évaluation externe (CEPP)	<ul style="list-style-type: none"> • Une séance a eu lieu avec le SRED le 17/11/11 sur cette question • Un rapport sur les 400 premiers questionnaires a été élaboré par le SRED (voir ci-dessous) • La collaboration avec le SRED se poursuit depuis 2012 qui transmet à l'OFPC la liste des candidats à contacter (échantillon représentatif) • L'OFPC contacte 200 candidats annuellement • Le SRED élabore et diffuse à l'OFPC annuellement le bilan de l'enquête de satisfaction afin de mesurer l'atteinte des objectifs
5.3		Etendre le champ d'évaluation à l'ensemble du domaine de la formation continue	<ul style="list-style-type: none"> • Une proposition de modification de l'article 12 de la LFCA a été rédigée • Le règlement a également été modifié à l'alinéa 4

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP
Evaluation de la politique d'information et d'orientation
professionnelle en faveur des jeunes en rupture de
formation, du 14 octobre 2011

Département répondant:

DIP

Le présent tableau propose une analyse du suivi donné aux recommandations de la CEPP deux ans après le dépôt de son rapport. Il va sans dire que des évolutions ont eu lieu depuis lors qui complètent le dispositif.

Réf. Reco	Titre	Recommandation	Commentaires sur l'état d'avancement
1.1		Renforcer l'orientation et le suivi des élèves à risque de rupture de formation	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place, dès la rentrée 2011, de l'IOSP au cycle d'orientation dès la 9ème Harmos et augmentation du temps de présence des conseillers en orientation (de 30 à 50% de taux de présence par établissement). Dès 2013, une heure supplémentaire d'IOSP en 11ème pour les élèves de la section communication et technique (CT). Suivi individualisé des élèves à risques dès la 9ème (p. ex. "tutorat"). Parcours scolaires individualisés (avec stages) sous forme de passerelles pour les élèves en grandes difficultés en CT en 10ème et 11ème - Généralisation des classes-atelier dans tous les établissements du CO (L. 10176). Renforcement de l'orientation au post-obligatoire, avec la mise en œuvre dès septembre 2011 d'une cellule spécifique "Orientation" entre le service de la scolarité obligatoire et l'OFPC pour favoriser le signalement des élèves à risques.
1.2	Prévenir les risques de rupture au moment de la transition entre l'école obligatoire et le niveau secondaire II	Améliorer le transfert d'information et le suivi des élèves en difficulté entre le cycle d'orientation et le niveau secondaire II	<ul style="list-style-type: none"> Projet de création d'une coordination renforcée entre conseillers sociaux du CO, conseillers sociaux du PO et conseillers en orientation de l'OFPC, avec le souci d'un partage d'informations. Utilisation du "Portfolio du choix professionnel" pour la transition CO-PO et de supports d'informations complémentaires au bilan individuel du CO. Formation de tous les maîtres de classe. Renforcement de la transmission d'informations entre le CO et le PO autour des deux mesures existantes : entre les directions avant l'attribution des élèves au PO et entre les conseillers sociaux des deux ordres d'enseignement, en octobre, pour les situations sensibles.

1.3	Intégrer le Centre de transition professionnelle dans le réseau d'enseignement prioritaire	<ul style="list-style-type: none"> • Cette recommandation n'est pas prise en compte. La transition professionnelle doit être avant tout qualifiante et l'encadrement et le soutien doivent être renforcés selon cette logique, notamment dans la perspective de soutiens éducatifs et spécialisés, plutôt que sous la forme d'une mesure de discrimination positive perimée dans la scolarité obligatoire.
1.4	Favoriser le maintien des élèves interrompant leur année scolaire dans le système de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Cette recommandation reprend une mesure envisagée par la DGPO de créer un espace de rescolarisation pour celles et ceux qui ont des risques de sortir du système scolaire, en plus de nombreuses mesures internes et externes favorisant le maintien en formation dans le plein-temps pour endiguer la volatilité scolaire. • Par ailleurs, le projet de nouvelle Constitution prévoit, à la demande du Conseil d'Etat, de rendre obligatoire la formation (ou alors une activité professionnelle) pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans. Ce principe fort signifie que les écoles et filières du PO doivent développer des stratégies d'enseignement, de soutien et de suivi afin de maintenir les élèves de façon plus volontaire dans les filières, ainsi que des dispositifs d'accueil alternatif permettant précisément de renforcer l'intégration des jeunes dans le système, même en changeant de formation pendant leur parcours.
2.1	Assurer les relais et organiser le plus tôt possible la prise en charge des jeunes en rupture de formation	<ul style="list-style-type: none"> • La DGPO et l'OFPC (voir également 1.1) ont renforcé, dès la rentrée 2011, leur coopération ainsi que le dispositif d'orientation et de suivi des jeunes en difficulté autour des conseillers en orientation, de la COSI, de la GSI, de Tremplin-jeunes et d'une plateforme collaborative (Réseau GSI). • Mise en place de la procédure SERF (suivi des élèves en rupture de formation) visant une meilleure réactivité dans la prise en charge par Tremplin-Jeunes ou Projet Apprentis des ruptures de formation.
2.2	Pérenniser la gestion du suivi individualisé (GSI) au sein de l'OFPC et rétablir comme le principal dispositif de coordination interinstitutionnelle en matière de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> • La GSI est pérennisée au sein de la direction générale de l'OFPC avec 6.7 postes stables sur les 10 ETP occupés dans ce dispositif. Plus de 700 jeunes ont été suivis en 2012. La GSI (OFPC) assure désormais la coordination interinstitutionnelle avec les différents partenaires en particulier les communes, avec qui la collaboration s'est bien améliorée. La GSI DGPO (COSI) pour les élèves issus de l'enseignement généraliste à plein-temps, a également pérennisé ses mesures d'encadrement, de soutien et de suivi pour cette catégorie d'élèves (plus de 600 entretiens en 2010-2011).
2.3	Exploiter les synergies possibles entre les départements concernant les recours aux SEMO	<ul style="list-style-type: none"> • Dès la rentrée scolaire 2013, l'ensemble des jeunes de 15-25 ans au chômage sans qualification passeront par la GSI qui assurera leur orientation dans les différents dispositifs dont les semestres de motivation. • Pérennisation de la collaboration entre le CTP dual et le SEMO dans la recherche de lieux de stages pour les élèves se destinant à cette école.
2.4	Favoriser une prise en charge plus rapide et mieux coordonnée des jeunes en rupture de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Voir également 1.4 - L'offre de formation à bas seuil existe pour les jeunes, à travers les attestations fédérales et les attestations cantonales prévues par la loi fédérale et cantonale. Toutefois, cette offre doit être mieux connue des différents partenaires et un travail soutenu d'information doit être effectué au CO par l'OFPC. Les mesures d'encadrement à l'intérieur des filières, notamment sous forme de suivi individualisé, doivent être améliorées et renforcées.
2.5	Améliorer l'accueil des jeunes en rupture de formation à l'IOCE	<ul style="list-style-type: none"> • Le centre d'accueil et d'inscription (CAI) de l'IOCE a reçu pour instruction d'identifier les jeunes sans formation, afin d'assurer leur bonne orientation. Voir également la recommandation 2.3 et le dispositif d'accueil en place dès la rentrée 2013.

2.6	Inciter et aider les entreprises, les administrations publiques et les entités subventionnées à former des jeunes en difficulté	<ul style="list-style-type: none"> • C'est une préoccupation constante du DIP et des partenaires sociaux. L'OFFPC, avec l'aide de la Confédération, propose des programmes de soutien aux entreprises (et les administrations publiques) pour faciliter l'engagement de jeunes en difficulté, ceci en particulier à travers Interface Entreprises. Ces programmes connaissent beaucoup de succès. Pour la deuxième année consécutive le nombre de contrats d'apprentissage a dépassé les 2'000 dans le canton, ce qui n'était plus arrivé depuis 20 ans. • Cette recommandation est prise en compte depuis 2006 avec le programme Réussir+ qui vise à analyser les risques de rupture des jeunes avant d'entrer en formation et avec le développement de la GSI, dès 2009, dont le rapport saluait l'efficacité et les relations de qualité maintenues avec les partenaires. Dans le plein-temps généraliste et professionnel, des dispositifs et des mesures d'accompagnement doivent être développées pour favoriser des parcours de formation moins longs et conduisant dans de meilleures conditions à une première certification.
2.7	Prévenir les risques de nouvelles ruptures en prolongeant l'accompagnement autant que nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • Cette recommandation s'inscrit dans la préoccupation du DIP de développer des partenariats de qualité avec les communes dans le cadre de la politique de la ville pour renforcer la cohésion sociale. Voir également la recommandation 2.2. La GSI réunit régulièrement les communes pour traiter de thématiques liées à la collaboration et au suivi des jeunes.
3.1	Clarifier et organiser la répartition des tâches et des compétences entre le canton et les communes en matière d'insertion professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif EQIP a désormais une base légale dans le règlement de la loi sur la formation professionnelle. Au niveau de son fonctionnement, il est rattaché au conseil interprofessionnel pour la formation (CIF) avec une implication très forte des partenaires sociaux. Les principaux partenaires de l'éducation et de la formation en font également partie, comme les communes.
3.2	Redéfinir la plateforme interinstitutionnelle EQIP	<ul style="list-style-type: none"> • La Cité des métiers et de la formation offre un portail d'entrée à l'usage des parents, des enseignants et des jeunes et tient un répertoire informatisé de toutes les mesures à disposition des jeunes en rupture. Le site de la Cité des métiers et de la formation a une partie consacrée aux obstacles liés à la reprise de la formation et concerne prioritairement cette problématique. • Le DIP a organisé, le 16 avril 2013, les assises de l'insertion et de la qualification qui ont permis de présenter les enjeux actuels, de faire le point sur les dispositifs en cours et de mieux les faire connaître.
3.3	Améliorer la connaissance du réseau auprès de tous les professionnels concernés, des jeunes et de leurs parents	<ul style="list-style-type: none"> • Le DIP préconise effectivement que la nouvelle base de données scolaires (nBDS) permette de mieux suivre les trajectoires des jeunes qui sortent du système de formation. Le développement des structures de gestion des flux (FO lois 2 et 3) doivent dans ce sens se poursuivre de manière prioritaire. Des demandes ont déjà été formulées au SG afin que figure sur la nBDS la destination de sortie des élèves. Une nouvelle demande sera faite par EQIP en vue de répondre à un des objectifs fixés concernant le recensement des jeunes en rupture de formation (flux).
4.1	Documenter systématiquement les arrêts de formation au niveau secondaire II	<ul style="list-style-type: none"> • Comme le demande cette recommandation, c'est le service de recherche en éducation du DIP (SRER), d'ailleurs déjà mandaté par la CPEP dans cette présente évaluation, qui assure désormais cette mission, en partenariat avec les institutions et les partenaires concernés, notamment le CATI-GE.
4.2	Renoncer à l'ambition d'un recensement exhaustif des jeunes en rupture de formation au profit d'un dispositif d'observation statistique	<ul style="list-style-type: none"> • Comme le demande cette recommandation, c'est le service de recherche en éducation du DIP (SRER), d'ailleurs déjà mandaté par la CPEP dans cette présente évaluation, qui assure désormais cette mission, en partenariat avec les institutions et les partenaires concernés, notamment le CATI-GE.
Établir les bases d'une collaboration et d'une coordination interinstitutionnelles efficaces		Établir un nouveau système d'information sur les jeunes en rupture de formation

4.3

Évaluer la mise en oeuvre et l'impact des processus d'orientation scolaire et professionnelle définis dans le cadre de la réforme du cycle d'orientation

- L'évaluation de la mise en place du nouveau cycle d'orientation est bien évidemment prévue par le DIP. Il s'agit en particulier de l'analyse des réorientations en cours et en fin d'année, des flux et des effectifs, de l'efficacité des passerelles et des mesures de soutien individualisé.

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP

Evaluation de la politique de formation de la police, du 08 octobre 2012

Département répondant:

DSE

Réf. Recco	Titre	Recommandation	Commentaires sur l'état d'avancement
1		Définir et mettre en œuvre une politique globale de formation au sein de la police	Une directive sur la formation a été élaborée et une charte synthétise ses axes. Un processus a également été créé pour définir plus clairement nos actes de formation. Un plan de carrière et une hiérarchie de formation existent également. Les axes pédagogiques de la formation initiale ont été conçus pour répondre aux exigences fédérales. Un concept a été créé et validé.
2		Allonger de six mois la formation de base qui mène à l'obtention du brevet fédéral	Les axes pédagogiques de la formation initiale ont été conçus pour répondre aux exigences fédérales. Un concept a été créé et validé. L'ISP est l'organe chargé de modifier les conditions-cadres des formations certifiantes. Un projet de révision est en cours et comprend justement l'allongement de la formation initiale à deux ans avant de passer l'examen du brevet fédéral.
3	Politique et dispositif de formation	Etablir une planification semestrielle des cours et compléter les instruments nécessaires au pilotage de la formation	Le CFP s'est doté d'un outil de planification permettant d'organiser les formations à long terme.
4		Instruire un dispositif de formation en allemand dans le cadre de formation de base au moyen de stages	La norme Educa comprend une normalisation systématique de la mise à disposition de catalogues définissant clairement le contenu des formations.
5.1		Garantir la cohérence entre formation de base et le stage pratique qui suit l'obtention du brevet fédéral (5.1 - Organiser les modalités de la formation pratique)	Un plan de formation initiale prévoit l'allemande recommandée.
5.2		Garantir la cohérence entre formation de base et le stage pratique qui suit l'obtention du brevet fédéral (5.2 - Organiser au CFP des séances d'analyse des pratiques professionnelles à l'intention des policiers genevois)	Cette mission est réalisée par la direction du CFP et sponsorisée par le conseil de formation qui garantit l'identification des besoins. Les missions ont été clairement définies.
6		Maintenir le Conseil de formation	La formation des policiers stagiaires est nouvellement revue. Tous les axes stratégiques sont aujourd'hui définis et applicables (une validation finale est attendue de l'EMP).
7	Pilotage de la formation	Insurer l'évaluation systématique de cours dans le cadre de la formation de base	Le CFP est désormais l'un des services de la direction des ressources humaines.
8		Favoriser les synergies entre les enseignants et les enseignants	Un conseil de formation a été restauré et des séances régulières sont organisées par l'officier en charge de la formation courante au sein du CFP.
9		Créer un poste de responsable pédagogique au CFP	Le système de qualité, normé par Educa, oblige à systématiser l'évaluation des cours. Cette mesure est active et formateur mandat est certifié Educa, qui atteste des normes strictes appliquées dans le pilotage des formations.
10	Corps enseignant	Clarifier les modalités de recrutement des instructeurs	Une fonction de responsable pédagogique / qualité est intégrée à l'organisation du CFP. Ce poste a été réouvert récemment par une nouvelle collaboration.
11		Mieux reconnaître les contributions dans le domaine de la formation	Le CFP a désormais la main mise sur le recrutement des instructeurs du CFP et procède régulièrement à la publication d'offres internes pour la mise en concours des postes à pourvoir. Les critères sont validés par la direction de la police. Depuis 2016, la fonction d'instructeur existe également à l'Académie de Savalen pour les genevois.
12		Renforcer la formation pédagogique des maîtres de stage	Depuis 2013, les instructeurs du CFP (et de l'Académie de Police de Savalen depuis 2016), bénéficient d'une indemnité pour responsabilités spéciales de CHF 300.- par mois. Les autres interventions (occasionnelles) bénéficient d'un débours spécifique pour chaque journée d'intervention.
			Depuis 2015, de nombreuses mesures ont été mises en place pour améliorer l'encadrement au sein de la police. Pour ce faire, le CFP a été doté d'un secteur encadrement.

13		Améliorer la portée pratique des enseignements de psychologie, d'éthique et des droits de l'homme	Le cours de psychologie a été totalement revu avec l'école unique et chaque leçon est donnée en partenariat avec un enseignant spécialisé en psychologie et un policier afin d'illustrer et mettre du sens. Idem pour l'éthique avec un regard croisé et la participation aux cours des commissaires BARCELLINI et HOCHSTRASSER. L'équipe d'éthique travaille en étroite collaboration avec le chargé d'enseignement des droits humains afin d'éviter des redondances et favoriser les synergies et donc le sens. La formation étant délocalisée à l'académie de Savatan Genève n'a plus le lead sur les contenus et l'ingénierie de la formation initiale. Il est également prévu de mettre en oeuvre une formation continue en lien avec l'éthique et les droits humains d'ici 2017.
14		Améliorer le traitement de la problématique migratoire dans le cadre de la formation de base et continue	Depuis plusieurs années, un cours est dispensé par l'OSAR (organisation suisse d'aide aux réfugiés) à l'ensemble des aspirants. De plus, les aspects liés aux différences (pas exclusivement liées à la migration) sont abordés dans les cours de psychologie.
15	Transmission des compétences sociales et relationnelles	Organiser des épreuves combinant les différentes matières enseignées	Depuis plusieurs années, dans la formation de base, diverses compétences transversales sont abordées de manière commune, notamment la communication, la procédure, la connaissance de soi, la gestion du stress et la sécurité personnelle, de sorte à traiter un enseignement dans une perspective pluridisciplinaire.
16		Prévoir des stages dans le domaine de la police de proximité	Le classeur de police de proximité de l'ISP a été totalement révisé en 2016 et un accent particulier a été porté dans la formation initiale lors des travaux de l'école unique. La formation étant délocalisée à l'académie de Savatan Genève n'a plus le lead sur les contenus et l'ingénierie de la formation initiale. Suite à la première année de formation, des stages transversaux ont été organisés comprenant notamment le service de la police de proximité. La formation des APM dans ce domaine de compétence a été revue afin d'apporter un enseignement de qualité et de quantité identique à celui des policiers ce qui permet d'harmoniser les pratiques et gagner en efficacité.
17		Prévoir des journées d'immersion dans diverses institutions genevoises en lien avec la police	Diverses visites sont organisées, dans le domaine de la détention ou des dépendances. Lors de ces visites, les aspirants sont au contact des détenus et des patients, ainsi que du personnel encadrant, afin de favoriser les échanges.
18		Mettre à jour le code de déontologie de la police dans le cadre d'un processus participatif	La révision du code de déontologie est en main de la veille juridique. Les notions qui ressortent du code de déontologie actuel sont particulièrement abordées en formation initiale et continue en lien avec le domaine de la sécurité personnelle. Le code de déontologie est souvent cité comme cadre "légal" de référence pour les interventions.
19		Adopter formellement le concept de formation continue	Les axes structurels et les missions du CPP sont définis par la direction des ressources humaines et validés par la direction de la police. Exemple du concept global validé par la direction de la police.
20	Formation continue	Augmenter la participation aux formations continues obligatoires	Les relations de l'rs sont planifiées à l'année et n'ont, jusqu'ici, jamais été annulées. La formation continue est en cours de réforme avec l'application de la nouvelle loi sur la police, notamment avec la mise en place de nouvelles thématiques de FOCO. Un secteur Sport et Santé a également été créé pour maintenir les acquis physiques.
21		Instaurer un carnet de formation	Les formations suivies sont inscrites systématiquement dans SIRH. Quelques saisies spécifiques (spécialisations) sont également doublées sur la COPP afin de faciliter la planification. D'autres saisies, en lien avec l'ISP, seront également inscrites dans un système dédié (en double).

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP

La protection contre le bruit dans le canton de Genève, du 12 octobre 2012

**Départements
répondants:**

DETA, DSE, DALE

Réf. Reco	Titre	Recommandation	Commentaires sur l'état d'avancement
1.1		Réaliser un bilan général de la protection contre le bruit dans le canton en présentant les mesures prises, leur impact et ce qui doit encore être accompli. S'appuyant sur le présent rapport, ce bilan pourra être complété afin d'englober les domaines non couverts par la CEPP.	Vu la diversité des acteurs et des sujets en lien avec le bruit, il a été préféré d'établir des bilans par thématique (bruit routier, bruit des avions, bruit des manifestations ou des établissements publics, etc.).
1.2	Elaborer une politique cantonale de protection contre le bruit	Sur la base de ce bilan définir une stratégie cantonale de protection contre le bruit. Une telle stratégie pourrait se substituer au plan de mesures prévu par l'art. 4 al. 1 RPBV.	Le règlement instituant une commission cantonale de protection contre le bruit (K 170.11 - RCPB) a été modifié en date du 11 septembre 2013 pour intégrer l'identification des axes stratégiques comme une tâche de la commission.
1.3		Fonder plus explicitement l'action publique sur la qualité de vie, le bien-être et la santé de la population, afin de renforcer l'importance et la légitimité de la protection contre le bruit.	Les liens avec les aspects de santé publique ont été développés, par exemple en ce qui concerne le bruit des manifestations publiques festives (nouveau LRDBHD en vigueur depuis janvier 2016 avec nécessité de fournir un concept santé et un concept bruit). La communication intègre également les aspects de qualité de vie et bien-être de la population (bruit routier).
2.1		Revoir les missions de la commission cantonale de protection contre le bruit en la chargeant notamment de préparer le bilan et la stratégie globale évoqués dans la R1.	Le règlement instituant une commission cantonale de protection contre le bruit (K 170.11 - RCPB) a été modifié en date du 11 septembre 2013 avec un élargissement de sa composition et de ses missions.
2.2		Revoir la composition de cette commission en l'élargissant notamment à des spécialistes ou des experts (santé publique, environnement, construction, acoustique) ainsi qu'à des acteurs de terrain.	Le règlement instituant une commission cantonale de protection contre le bruit (K 170.11 - RCPB) a été modifié en date du 11 septembre 2013 avec un élargissement de sa composition et de ses missions.
2.3	Réorganiser le dispositif cantonal en conséquence	Confier au SPBR un rôle de pilotage général et de coordination des mesures découlant de cette stratégie globale.	
2.4		Élargir les missions et les compétences du groupe stratégique des établissements publics, notamment à la problématique des bruits de comportement dans l'espace public pour en faire un groupe d'appui à haut niveau de l'administration rattaché au SPBR.	Suite à l'adoption de la nouvelle LRDBHD et son entrée en vigueur début 2016, le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif de la Ville de Genève ont formé un groupe de travail à haut niveau pour faciliter la mise en œuvre de la loi en matière de manifestations publiques. Le groupe est chargé de faire des propositions d'améliorations si nécessaire.
2.5		Assurer une stratégie de communication globale, évaluer l'efficacité des campagnes menées par le SPBR et le SIC et ajuster au besoin leur conception.	Communication départementale.
3.1		Faire un bilan de ce qui a été réalisé et indiquer précisément les démarches restant à entreprendre, afin d'anticiper l'échéance de 2018 marquant l'arrêt des subventions fédérales.	Bilan fait et intégré dans le plan de mesures actualisé.
3.2		Diversifier les mesures que le canton privilégie (interventions à la source, sur le chemin de propagation, sur le lieu d'immission) et exploiter leur ordre de priorité.	Le plan de mesures actualisé fait la différence entre les mesures opérationnelles et les mesures d'ordre stratégique (aménagement du territoire par exemple). Cette distinction a été présentée à la commission cantonale bruit. La priorité donnée par Genève à la limitation des nuisances à la source (revêtement phono-absorbant) est reconnue comme exemplaire par la Confédération.
3.3	Mettre à jour le plan d'assainissement de 1998 en vue de son achèvement	Compléter sans tarder les mesures à la source par un programme actif de remplacement de fenêtres, afin de protéger les personnes les plus exposées et de bénéficier des subventions fédérales avant l'échéance de 2018.	Procédure mise en place pour le processus d'immonisation. Exécution d'un cas pilote sur un premier bâtiment. Le besoin en termes a été identifié et validé. Le recrutement d'un agent spécialisé a été effectué en juillet 2015, son activité est également de s'occuper de l'immonisation des bâtiments le long des voies CFF. A noter que les détenteurs de routes ne remplacent pas les fenêtres mais financent les coûts d'immonisation. En effet, l'obligation d'immoniser incombe au propriétaire du bâtiment lorsque, en cas d'allègement, les valeurs admises sont atteintes.

3.4		Assainir en priorité les tronçons dépassant les valeurs d'alarme et concernant le plus grand nombre d'habitants, même si les travaux sur les axes les plus fréquentés sont plus complexes à mettre en œuvre.	Les détenteurs des routes organisent essentiellement leur planification en fonction des budgets disponibles, des travaux de voirie prévus et des projets de développement territorial. Des recommandations de planification peuvent être émises en commission PRASSOB mais cette dernière n'a pas la prérogative d'intervenir dans les priorités des détenteurs des routes.
4.1		Éviter que, dans la procédure d'établissement des nouveaux projets, les services concernés reviennent sur les préavis donnés. Consulter dans ce but les mesures prises par la présidence de la commission Prassob (cf. 5.4.3).	La composition de la commission a été ajustée et un courrier type du président de la commission peut être joint à chaque demande d'autorisation de construire ayant fait l'objet d'un arbrage PRASSOB afin d'informer les services préavisés de la décision de la commission. Le canton joint ce courrier à ses requêtes en autorisation de construire.
4.2		Clarifier les rôles respectifs des deux services principaux : SPBR et SABR. La présidence de la commission Prassob devrait revenir au SABR qui est, dans les faits, responsable du programme, tandis que le SPBR pourrait être chargé d'autoriser les décisions d'allègement.	Il est essentiel de maintenir la présidence de la commission au sein du SABRA (anc. SPBR) pour éviter que la DGCC ne se trouve en position de "juge et partie" sur les projets cantonaux pour lesquels le détenteur de l'installation à assainir est précisément la DGCC (pour le canton).
4.3	Ajuster la structure administrative en vue de la phase de réalisation	Au vu de l'accroissement prévu du nombre de projets, renforcer les effectifs du SABR, si possible par une réaffectation de postes au sein de la direction générale du génie civil.	La fusion du SABR et du SR a entraîné une baisse supplémentaire des ressources humaines allouées à l'OPB qui aujourd'hui a été compensée par l'engagement d'un ingénieur en mai 2016 et un autre en juin 2016.
4.4		Sur le plan des méthodes de travail, développer la conduite de projet en structurant le processus et en définissant mieux les responsabilités dans le suivi des projets d'assainissement.	A l'aide d'un BAMO (bureau d'aide à maître d'ouvrage), le SR a finalisé les processus des projets d'assainissement (logigramme, planning) ainsi que la mise à jour du cahier des charges et l'établissement d'un manuel de projet.
4.5		Renforcer la collaboration avec les communes dans la perspective de l'achèvement du programme. Fournir une assistance technique aux communes qui ne disposent pas d'un service ad hoc.	Sur demande des communes, le SR et le SABRA se rendent dans les communes pour expliquer les enjeux et les procédures (exemples récents: Carouge, Chêne-Bougeries). La procédure PRASSOB a été adaptée pour prévoir une présentation en commission des besoins à assainir globaux des communes et donner ainsi une vision d'ensemble validée par les spécialistes. L'enquête annuelle au sens de l'art.20 constitue également une opportunité d'échanges avec les communes. La journée internationale contre le bruit 2014, consacrée à l'assainissement du bruit routier, a été relayée dans la presse. Une page complète a été consacrée au bruit routier dans le bulletin "Info Commune" de juin 2014.
5.1		Renforcer considérablement les campagnes en faveur de la conduite douce en synergie avec la sécurité routière. Obliger les conducteurs récidivistes à suivre des cours « eco-drive ».	Intégration et présentation de la conduite ECO Drive lors de la journée internationale contre le bruit 2014.
5.2	Développer la prévention et le contrôle	Développer l'information concernant les pneumatiques moins bruyants et prévoir des mesures incitatives pour favoriser leur achat.	Lors de la journée internationale contre le bruit 2014, un stand spécifique était consacré aux pneumatiques silencieux. La Confédération a lancé une campagne de communication sur le sujet. "L'étiquette pneus" mentionne désormais les performances acoustiques. Les articles du TCS donnent parmi les critères d'évaluation comparatif celui du bruit. Le site internet http://www.etiquette-pneus.ch donne également les indications techniques pour chaque modèle de pneu (marque, taille, saison, etc.). Il n'est pas prévu de mesure financière incitative à ce stade, ni par le canton ni par la Confédération.
5.3		Engager des campagnes de prévention et de contrôle ciblées sur certaines catégories d'usagers, notamment pour lutter contre les pes sonores dus à un comportement inapproprié (nouveaux conducteurs, deux-roues motorisés, véhicules d'entreprise).	Les campagnes PREDIRE de la gendarmerie abordent systématiquement la question du bruit, notamment des véhicules deux roues motorisés.
6.1		Demander à TOFEV, en collaboration avec d'autres cantons, de réviser son instrument de reporting, ce dernier s'avérant trop complexe pour la plupart des intervenants, peu fiable pour des comparaisons et peu adapté à la communication même interne.	La Confédération est consciente de la complexité de son instrument de reporting, mais ne le renverra pas d'ici 2018. Le même outil, avec quelques adaptations mineures, sera utilisé pour la convention programme 2016-2018.
6.2	Revoir certaines conditions-cadres avec la Confédération	Sur la base du bilan évoqué dans la R3, réunir les données permettant de proposer à la Confédération un accord sur le financement des travaux qui ne pourraient pas être engagés avant l'échéance de 2018.	La Confédération rejette le financement de projets d'assainissement après l'échéance légale du 31 mars 2018 en se retranchant notamment sur les dispositions de l'art. 2 L'OPB. Les études et travaux réalisés dans l'année qui suit l'échéance légale seront néanmoins encore subventionnés (jusqu'au 31 mars 2019).
7.1		Renseigner de manière complète les autorités politiques et le public sur la situation financière du programme et le financement de son achèvement compte tenu des sources et des imputations : part cantonale du crédit-cadre initial, subventions fédérales, budget régulier d'entretien et de renouvellement.	Le Conseil d'Etat a rendu un nouveau rapport (RD 1135) au Grand Conseil, au début 2016, comportant notamment un bilan financier, dans le cadre de l'art. 7 de la loi de financement L18644.

7.2	Améliorer la transparence et la communication	Pour les projets restant à engager, informer préventivement la population riveraine, les propriétaires touchés et les services concernés afin de prendre en compte le plus en amont possible les observations, les propositions alternatives ou d'éventuelles oppositions.	La consultation préalable est difficile étant donné les critères qui permettront de retenir ou non une mesure d'assainissement (complexité du processus d'assainissement). Seule la construction de parois antibruit fait l'objet de contacts préalable au dépôt de l'autorisation de construire. Les aménagements nécessitent une autorisation de construire sont mis à l'enquête. Les propriétaires concernés sont informés directement par la DGGC des demandes d'allègements préalable à leur mise à l'enquête.
7.3		Développer les tableaux de bord et les outils nécessaires à la communication (par exemple des cartes présentant l'évolution des travaux d'assainissement). A cet effet, remettre en fonction après mise à jour le site www.routtes-decbelis.ch .	Toutes les cartes ont été mises à jour dans le cadre de l'actualisation du plan des mesures. Le site www.ge.ch/bruitroulter/ Sur le site SITG, un portail Génie civil a été créé où les cartes mises à jour sont consultables.
7.4		Démontrer l'utilité des investissements consacrés à l'assainissement du bruit routier en rendant compte publiquement et régulièrement des mesures mises en oeuvre et des résultats obtenus, que ce soit en termes de personnes protégées ou de rapport coûts / bénéfices. Dans ce but, accélérer la phase finale du processus de projet portant sur le contrôle de l'efficacité des travaux.	Le suivi des revêtements phono-absorbants est réalisé régulièrement sur les tronçons équipés (canton et communes). Le processus de contrôle ne peut être engagé que lorsque l'ensemble des mesures constructives (assainissement et insonorisation) est mis en oeuvre et lorsque les décisions d'allègement sont en force. La communication publique peut être encore renforcée, et devra s'inscrire dans l'agenda et la politique de communication du DETA.
8.1		Concentrer les missions et les compétences, en créant un secteur voué aux établissements publics au sein du SCOM (ou un service spécifique) qui soit chargé de l'ensemble des dossiers (à l'exception des autorisations de construire), les autres services concernés devenant des prestataires.	Le SCOM a créé un pool LRBHDH qui ne s'occupe que de cette loi. Des préavis sont demandés aux autres services de l'Etat y compris au DALE.
8.2	Renforcer et simplifier le dispositif de gestion des établissements publics	Sur le plan de la coordination, éviter les recoupements en séparant clairement par la attribution des trois organes : traitement des plaintes et audition des parties prenantes pour la plateforme du SCOM, suivi des établissements dont le traitement implique des acteurs étatiques multiples pour la commission de coordination et réflexion globale pour le groupe stratégique (cf. R.24).	Le SCOM stocke d'instruire les dossiers, les plaintes et prononce les sanctions. Les deux autres instances fonctionnent de manière autonome. Le SCOM est naturellement représenté dans les deux instances.
9.1		Renforcer le suivi de l'application des conditions posées par la DAC, le SCOM et le SPBR aux autorisations de construire et d'exploiter, ainsi qu'aux autorisations d'extension des horaires et d'animation musicale. En particulier, assurer un suivi de la transmission de toutes les conditions d'exploiter lors des transferts de bail et de patente. Les nouveaux exploitants doivent être responsabilisés, par exemple, via la signature d'engagements formalisant leurs obligations.	Le bail est un contrat de droit privé. Le SCOM n'a pas autorisé pour intervenir lors de sa conclusion. Toutefois, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, des règles précises concernant les préavis des autres services ont été créées. Il y a donc un contrôle constant.
9.2	Renforcer le contrôle administratif des exploitants d'établissements publics	Proposer aux communes d'inclure dans les contrats concernant les terrasses des dispositions concernant le bruit de la clientèle. Cette possibilité pourrait être introduite en premier lieu dans les établissements mis en gérance par les communes.	Des échanges en ce sens ont lieu dans le cadre des contrats locaux de sécurité avec les communes.
9.3		Renforcer et faire appliquer les sanctions en cas de non respect des conditions et engagements et privilégier les restrictions d'horaires qui s'avèrent plus dissuasives que les amendes.	Les problèmes liés au bruit proviennent majoritairement des terrasses. Dans ce contexte, il revient à la commune d'étendre les horaires de la terrasse. Le SCOM peut, par la suite, restreindre les horaires de rétablissement principal. Il est impératif de garder la proportionnalité des mesures.
9.4		Rendre obligatoire dans chaque établissement bénéficiant d'autorisations (extension d'horaires, animation musicale, terrasse) des affichettes spécifiant les conditions liées à ces autorisations, ainsi que les coordonnées des exploitants et des propriétaires.	Mise en place avec la LRBHDH
10.1		Créer un canal d'information permanent (hotline, site web) dédié aux nuisances sonores dans l'espace public qui puisse indiquer aux plaignants les démarches à effectuer en fonction de leur demande.	Nouvelle loi LRBHDH
10.2	Systématiser un traitement des plaintes	Instituer un mode de saisie commun des plaintes afin de constituer une base de données unique pour l'ensemble des plaintes et de leur traitement (volume, nature et sanctions prononcées). Cet instrument permettra d'observer l'évolution des plaintes par établissement, rue, quartier et d'instaurer un meilleur suivi en distinguant les établissements « à problèmes ».	La centralisation des plaintes est un sujet complexe qui nécessite le partage des données entre plusieurs départements de l'Etat et les communes et des outils spécifiques. A ce jour, le bénéfice de la centralisation des plaintes doit encore être évalué sur la base des retours des services concernés.
11.1		Préciser, dans la LRBHDH (ou son règlement), les obligations liées au bruit et donner à l'administration la possibilité de moduler les conditions d'exploitation en fonction de la situation géographique des établissements.	Mise en place avec la LRBHDH
11.2	Adapter les moyens et le cadre juridique	Fournir aux communes une assistance leur permettant de coordonner les missions de leur compétence, notamment la gestion des terrasses.	Compétence communale.
11.3		Reorganiser les horaires d'engagement des agents municipaux pour permettre des interventions durant la nuit (voir aussi la R14).	Nouvelles loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM)

12.1	Développer des approches partenariales	En lien avec la modulation des conditions d'exploitation envisagées dans la RT1-1, encourager la mise en place de contrats de nuis(s) en particulier lorsque la densité d'établissements dépasse un certain seuil. Ces contrats devraient préciser les droits et devoirs des autorités, des exploitants, des propriétaires ou des règles et impliquer les riverains. En contrepartie de conditions d'exploitation plus favorables que celles prévues pour leur zone géographique de référence, les exploitants seraient tenus responsables de la modulation du bruit de la clientèle dans un certain périmètre, notamment en engageant des « chuchoteurs » et/ou un service d'ordre. En cas de plaintes réitérées, ces conditions seraient revues à la baisse.	Le DSE a signé avec plusieurs municipalités un "contrat local de sécurité" impliquant notamment la lutte contre les incivilités, en particulier les troubles à la salubrité et à la tranquillité publiques. De tels contrats existent avec les villes de Carouge, Genève, Lancy, Meyrin, Plainville-Oualtes et Vernier.
12.2		Développer le partenariat entre le SCom et les acteurs de la nuit, par exemple en s'appuyant sur le Grand Conseil de la nuit.	En place depuis l'arrivée du nouveau directeur du SCom
12.3		Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de prévention des nuisances sonores, notamment via la distribution de brochures.	Permanence. Le DETA poursuit sa politique de sensibilisation en matière de prévention des nuisances sonores via l'édition de brochure et d'affiche, par exemple: campagne "Moins on s'entend, mieux on s'entend", actualisation des brochures "Faites la fête, pas le bruit" et "Les bruits de la fête" en fonction du nouveau cadre légal.
13.1		Renforcer les moyens de la DAC en matière de contrôle de l'application de la norme SIA 181 pour les nouvelles constructions, ainsi que les transformations, rénovations et surélévations. Il est nécessaire que l'Etat possède et conserve des compétences techniques en la matière.	La consolidation des compétences sur ces objectifs est assurée par l'ensemble des services concernés, la DAC ayant pour mission de coordonner l'action de ces différents services
13.2		En complément des déclarations de conformité établies par les mandataires, développer un système de contrôle de conformité des travaux par pointage.	Chaque service spécialisé établit son dispositif de contrôle par pointage. Lorsqu'une infraction est constatée par un service spécialisé, il peut, s'il n'arrive pas à faire rétablir une situation conforme au droit, dénoncer le cas à l'office des autorisations de construire lorsque l'infraction est liée à une condition d'autorisation de construire non-respectée ou en violation avec la LCI; l'OAC se charge ensuite d'entreprendre le démarches pour la mise en conformité avec l'appui du service concerné.
14.1		Sur la base des expériences positives effectuées dans certaines communes, encourager la pérennisation et, si l'évaluation du projet pilote est positive, l'extension de la pratique des correspondants de nuit.	Politique de compétence communale
14.2	Adapter le dispositif de surveillance et d'aide au traitement des plaintes	Améliorer la collaboration entre gendarmerie et agents de proximité (APM), correspondants de nuit) en développant, par des formations appropriées, les capacités d'évaluation de la situation de ces derniers. L'intervention de la gendarmerie reste nécessaire dans les affaires pénales et les situations à risques. Pour les problèmes récurrents de tapage, l'intervention d'acteurs disposant d'un ancrage local peut être plus pertinente.	La loi sur les agents de la police municipale, les confrères municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) du 20 février 2009, article 5, attribue cette mission aux agents de police municipale, dont la formation a été adaptée en conséquence.
14.3		Recrire la question du bruit de voisinage dans le règlement d'application de la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain.	Les efforts soutenus par ce règlement se concentrent sur le diagnostic et l'analyse des formes d'inégalités socio-économiques, par le centre d'analyse territoriale des inégalités. Une extension aux problématiques liées au bruit de voisinage s'écarterait trop de cette mission.
14.4		Encourager les recours à la médiation civile par un soutien aux associations engagées dans ce domaine (mise à disposition de locaux, subventionnement) et une information aux parties prenantes.	Des associations et des projets en lien avec la médiation civile ont bénéficié de soutiens publics dans le sens préconisé.
15.1		Systématiser l'appui aux contrats de bail de conditions générales incluant la prévention des bruits de voisinage.	Pour l'Etat, le seul moyen d'imposer une telle systématisation passe par une modification du bail paritaire romand. Il privilégie à ce stade la mise en œuvre des autres recommandations, n'étant pas convaincu du rapport coût-opportunité de celle-ci.
15.2	Responsabiliser les règles et les propriétaires à la protection contre le bruit	Rendre obligatoire pour les règles et les propriétaires d'immeubles localités l'affichage dans plusieurs langues des consignes de comportement et des possibilités de recours en cas de problème de bruit de voisinage.	Pour l'Etat, le seul moyen d'imposer une telle systématisation passe par un acte législatif adopté par le Grand Conseil. Il privilégie à ce stade la mise en œuvre des autres recommandations, n'étant pas convaincu du rapport coût-opportunité de celle-ci.
15.3		Promouvoir le rôle des concierges en valorisant non seulement leurs tâches d'entretien du construit, mais également la gestion des relations entre occupants des immeubles.	Dans le champ de compétence de l'Etat au sens large, les fondations immobilières de droit public ont pris en charge cette thématique depuis plusieurs années, notamment par l'engagement d'intervenants sociaux et par le renforcement du rôle des concierges dans le vivre ensemble.
15.4		Inciter les gérances à faire suivre à leurs concierges la formation continue de l'UOG qui met en avant les aspects sociaux du métier.	Dans le champ de compétence de l'Etat au sens large, le secrétariat des fondations immobilières de droit public encourage les concierges à suivre cette formation et est même disposé à les payer.

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP
Evaluation de la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale, du 20 décembre 2012

Département répondant:

PRE

Ref. Reco	Titre	Recommandation	Commentaires sur l'état d'avancement
1.1		Regrouper les principaux services en lien avec la Genève internationale au sein d'une même direction	Les principaux services en lien avec la Genève internationale ont été regroupés au sein de la Direction de la Genève internationale. Le service de la Genève internationale est maintenant aussi chargé des ONG et, comme recommandé par la CEPP, le service du protocole se concentre sur les affaires strictement protocolaires.
1.2	Reorganisation administrative	Définir le cahier des charges de la nouvelle direction à la Genève internationale	Le service de la Genève internationale, rattaché au département présidentiel, est chargé du groupe permanent conjoint, du CAGI, du CSP, des ONG, de la communication et de la veille. Les affaires immobilières et protocolaires sont traitées séparément, mais au sein du même département et sous la supervision du président du Conseil d'Etat.
1.3		Instituer une délégation permanente du Conseil d'Etat à la Genève internationale	Le PRIC, le Dr et le DSE représentent le canton au groupe permanent conjoint, tant au niveau politique que technique.
1.4		Garantir la liaison entre la Chancellerie (protocole) et la future direction à la Genève internationale	Une telle liaison est assurée par le service d'information qui sert tous deux placés sous la supervision du président du Conseil d'Etat.
1.5		Envisager un rapprochement entre le service de la solidarité internationale et la future direction de la Genève internationale	Le SSI et le SGI sont tous deux rattachés au département présidentiel et partagent les mêmes bureaux. Cette situation a permis un rapprochement entre les deux services.
2.1		Transformer le poste de délégué à la Genève internationale en poste de directeur	Le délégué à la Genève internationale occupe la fonction de directeur du service de la Genève internationale.
2.2	Adaptation des instances prévues par la LOI	Maintenir le Groupe interdépartemental aux affaires internationales (GIA) et la commission consultative sur les relations avec la Genève internationale	En raison du développement des groupes de travail thématiques (communication, ONG, PMA, projets immobiliers) en lien avec la Genève internationale, le Groupe interdépartemental aux affaires internationales a été supprimé. En raison de la création du service de délégué à la Genève internationale, la commission consultative n'avait plus de raison d'être et a donc été supprimée.
3.1		Clarifier les relations entre l'Etat de Genève et la CAGI concernant l'accueil des ONG	Le service ONG est rattaché administrativement au CAGI, mais il est placé sous la supervision du service de la Genève internationale. Le service ONG traitant des demandes de subventions adressées à l'Etat, cette situation apparaît adaptée et ne pose pas de problème particulier à l'heure actuelle.
3.2	Adaptation des règles de fonctionnement dans le domaine de l'accueil des ONG	Etablir des contacts plus suivis avec les ONG	Des contacts plus suivis avec les ONG nécessitent des ressources humaines supplémentaires. Le service ONG fonctionne actuellement avec 0.8 ETP. Des discussions sont en cours avec le CAGI en vue de la création d'un service dédié.
3.3		Faciliter les démarches administratives des ONG	Le service ONG du CAGI facilite les démarches administratives des ONG auprès de TOCPM et de TOCRT notamment. Des séances d'information générale avec les services concernés sont prévues.
4.1		Réviser la LOI pour combler ses lacunes et l'adapter à la nouvelle constitution	La LOI a été modifiée en octobre 2015 pour la mettre en conformité avec le dispositif actuel. Une autre révision de la LOI n'apparaît pas utile.
4.2	Adaptation du cadre légal	Consulter la Mission suisse concernant les adaptations du cadre légal	Compte tenu de la nature de la modification de la LOI mentionnée ci-dessus, une consultation formelle de la Mission suisse n'est pas apparue nécessaire. Les questions relatives à la coordination entre la Chancellerie et le canton sont discutées dans le cadre d'un groupe de travail permanent. Les travaux de la Mission suisse en matière de memorandum d'entente font son but et son fonctionnement. Il a aussi été adopté, en juin 2015, une stratégie commune qui renforce le dispositif de soutien à la Genève internationale.

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP
Voter par internet : évaluation des effets du vote électronique à Genève, du 08 avril 2013

Département répondant: **PRE et DSE**

Réf Reco	Titre	Recommandation	Commentaires sur l'état d'avancement
1.1		Ajouter un papillon de promotion du vote par internet dans l'envoi du matériel de vote	<ul style="list-style-type: none"> * Le vote électronique est limité à 30% de l'électorat résident pour les votations fédérales, 70/300 électeurs à Genève. * Jusqu'à la votation du 27 novembre 2016, il n'y a pas eu de votations électroniques communes qui disposent de la possibilité de voter en ligne. * Cette pratique concernant la détermination des 30% est en cours d'évolution. En effet, pendant la votation du 25 septembre 2016, les électeurs intéressés à disposer du vote électronique pourront s'y inscrire sans contrainte de résidence. Dès la votation de novembre, seuls les électeurs inscrits disposeront du canal de vote électronique. Le 24 août 2016, le Conseil d'Etat lancera officiellement la campagne de promotion concernant l'inscription au vote électronique dans le canton (dans la limite des 30%) à l'aide d'un campagne d'affichage public, d'un flyer promotionnel (joint au matériel) de vote, d'informations sur les réseaux sociaux et le site internet www.chvote.ch. En fonction du nombre d'inscriptions enregistrées, il est prévu de reconduire cette campagne promotionnelle. * Dans le cadre de ces activités promotionnelles, la plateforme de vote CHVote est présentée lors de conférences sur le sujet, lors de rencontres de parlementaires fédéraux qui ont pu tester la plateforme. Elle est également présentée sur la plateforme des Suisses de l'étranger Swisscommunity.org
1.2	Promouvoir le vote par internet à travers les canaux de communication officiels	Réaliser une affiche promotionnelle en faveur du vote par internet et l'intégrer systématiquement dans l'affichage électoral officiel	cf. réponse ci-dessus. <ul style="list-style-type: none"> * Dans le cadre de la procédure d'inscription au vote électronique qui a été lancée fin août 2016 une affiche promotionnelle pour s'inscrire au vote en ligne a été réalisée et est affichée sur les espaces d'affichages publics. * La promotion du vote électronique se fait également depuis l'année 2015 à l'aide du compte twitter de la chancellerie @GE_chancellerie qui poste régulièrement des informations au sujet du vote électronique genevois.
1.3		Indiquer plus distinctement l'adresse de la plateforme de vote par internet sur le site web de l'Etat et sur les communiqués annonçant un scrutin	<ul style="list-style-type: none"> * Courant 2015, la plateforme de vote électronique genevoise a été labellisée à l'aide d'un nom de marque déposé et d'un logo: CHVote (ci-joint). Le nom de la marque et le logo ont été déposés auprès de L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IP). Ces derniers sont protégés pendant 10 ans. * Le site internet de la chancellerie d'Etat a été revu et le site de promotion du vote (www.chvote.ch) est affiché sur la page d'accueil à l'aide d'une vignette (http://www.ge.ch/chancellerie) * Le nom de la plateforme et/ou le site internet (www.chvote.ch) sont mentionnés dans les communiqués de presse et articles de presse.
1.4		Inclure les partis à mentionner la possibilité de voter par internet dans leur communication	<ul style="list-style-type: none"> * Les partis politiques ont reçu courant juin 2016 une information concernant la mise en place de l'inscription au vote électronique et la possibilité de disposer de flyers ou autre matériel promotionnel.
2.1	Envisager des passerelles entre le dispositif d'administration en ligne et le vote électronique	Proposer aux électeurs l'utilisation des prestations de l'AEI pour s'inscrire uniquement pour voter en ligne	<ul style="list-style-type: none"> * Dans le cadre de la mise en place de l'inscription au vote électronique, l'un des trois moyens d'inscription mis à disposition est la plate-forme e-démarches (ex-AEL) qui permet à l'électeur de s'inscrire au vote électronique dès la page d'accueil http://www.ge.ch/e-demarches

2.2		Etudier conjointement la possibilité de recourir à la signature électronique comme moyen d'identification des votants par internet	<ul style="list-style-type: none"> * Actuellement les moyens d'authentification pour voter en ligne sont la date de naissance de l'électeur et sa commune d'origine.
3.1		Developper des ateliers d'initiation au vote par internet dans les associations d'ainés et les antennes citoyennes de l'AEI	Pas appliquée
3.2	Familiariser certains segments de la population à l'utilisation de la plateforme de vote par internet	Intégrer une présentation du vote électronique dans les cours d'éducation citoyenne de l'enseignement secondaire	Pas appliquée
3.3		Installer, dans les locaux de vote et dans les mairies, des terminaux informatiques permettant aux citoyens de tester la plateforme de vote par internet	<ul style="list-style-type: none"> * Il n'est pas possible d'installer des ordinateurs/consoles de vote dans les locaux de vote le dimanche, la plateforme de vote étant close le samedi (veille du scrutin) à 12h00.
4.1		Mettre à jour les conditions financières d'équilibre du projet (seuil de rentabilité) et fixer des objectifs (augmentation du nombre de votants par internet, hébergement de cantons supplémentaires).	<ul style="list-style-type: none"> * Dans le cadre du projet de loi déposé au Grand Conseil pendant le printemps 2016 pour le financement de la deuxième génération du vote électronique, le budget et les objectifs ont été présentés publiquement au Grand Conseil qui, après un vote positif de la part de la commission des travaux courant mai 2016, doit voter en plénière au début du mois de septembre 2016.
4.2	Consolider le projet de vote électronique	Maintenir voire renforcer l'implication de la DGSJ dans le projet et clarifier les modalités de cette collaboration	<ul style="list-style-type: none"> * Un comité stratégique du vote électronique a été mis en place en 2014, qui regroupe des représentants de la chancellerie et de la DGSJ. C'est ce comité stratégique qui propose au Conseil d'Etat la stratégie technologique et financière du vote électronique.
4.3		Changer l'office cantonal de la statistique d'assurer le suivi du vote par internet par des analyses plus détaillées et régulières, notamment pour observer les effets des campagnes de promotion	<ul style="list-style-type: none"> * La chancellerie d'Etat et TOCSTA¹ collaborent dans l'établissement de statistiques en matière de vote électronique. * Les statistiques d'utilisation du vote électronique sont disponibles sur le site d'informations CHVote : http://ige.ch/vote-electronique/statistiques
5.1		Etudier les possibilités d'ajouts d'informations et de liens vers les débats du Grand-Conseil, les projets de lois et les rapports de commissions consacrés aux objets soumis au vote	<ul style="list-style-type: none"> * Les liens concernant l'activité du vote électronique sont indiqués sur le site d'informations/promotion www.chvote.ch. Il n'est pas possible de mettre des liens sur la plateforme de vote électronique pour des raisons de sécurité de la procédure de vote.
5.2	Poursuivre le développement de la plateforme de vote électronique	Envisager le développement d'applications permettant le vote par smartphone ou par tablette numérique	<ul style="list-style-type: none"> * L'évolution de la plateforme de vote électronique a donné la possibilité aux électeurs de voter à l'aide d'une tablette numérique voire d'un téléphone. Le site est optimisé pour les tablettes, pas pour les smartphones, ce qui le rend moins convivial sur un smartphone dans la procédure de vote. * La possibilité de voter à l'aide d'une tablette voire smartphone est possible depuis le 8 mars 2015.
6	Promouvoir le système genevois de vote par internet auprès de la Confédération	Faire valoir les intérêts du canton de Genève en tant que canton leader, notamment au niveau stratégique et technique	<ul style="list-style-type: none"> * Le canton de Genève est très actif dans la promotion de la plateforme CHVote auprès des autres cantons. La chancellerie d'Etat et le Conseil d'Etat tiennent informés régulièrement les autres cantons des avancées technologiques et financières du projet de vote électronique à Genève. Le canton de Vaud a déclaré faire ses premiers essais dès 2018 avec le système développé par le canton de Genève. La chancellerie fédérale a publiquement déclaré l'importance d'avoir deux systèmes dont CHVote. * Des représentants du canton de Genève participent chaque année au Congrès des Suisses de Fribourg et assurent la promotion de la plateforme de vote électronique genevoise auprès des Suisses de Fribourg. * La plateforme de vote électronique du canton de Genève est également régulièrement présentée sur la plateforme des Suisses de l'étranger Swisscommunity.org